

sent d'importants problèmes d'isolement. Pour ces raisons, la plupart d'entre elles ne « tiennent pas le coup » dans un logement privatif. C'est ici que les initiatives de logement communautaire accompagné trouvent tout leur sens, mais là aussi, on se heurte aux problèmes liés à la catégorie des cohabitants et à la possible diminution des revenus.

Conclusions et propositions

La dignité humaine est liée à la capacité de mener sa vie de manière autonome, de vivre dans des conditions décentes et d'être un citoyen à part entière. Or, les familles pauvres sont constamment dévalorisées. Elles doivent s'adapter aux logiques de dépendance et aux catégories que la société leur impose et doivent être des « pauvres responsables », alors que pour pouvoir survivre, elles sont obligées de développer des « trucs et astuces » telles que la fraude sociale, la délinquance, l'économie souterraine. Ces mécanismes les condamnent irrémédiablement à vivre en marge de la société. Actuellement, les allocations et l'aide sociale ne permettent plus de vivre dignement. Le RIS est d'ailleurs complété par de nombreuses aides sociales octroyées par les CPAS. Il est essentiel de relever le montant du RIS, en augmentant parallèlement le montant des bas salaires (via l'impôt) pour éviter les pièges à l'emploi.

D'autre part, pour éviter les disparités, les discriminations et la dépendance, la suppression de la catégorie de cohabitant est fondamentale, d'autant plus qu'elle aboutit actuellement à la déstructuration des familles et à d'importants problèmes d'identité chez les jeunes. Par ailleurs, elle empêche une réinsertion progressive grâce à des formules de logement communautaire.

Enfin, l'augmentation du nombre, de la qualité et de l'accessibilité financière des logements est fondamentale pour soulager les conditions de vie des familles les plus pauvres.

Familles et pauvreté

Jozef DE WITTE

Directeur du Centre pour Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme

Françoise DE BOE

Coordinatrice adjointe du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale

Le texte qui suit s'inspire des travaux du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale. Celui-ci est chargé par l'État fédéral, les Régions et les Communautés d'organiser des concertations avec des acteurs de la lutte contre la pauvreté – en accordant une attention particulière à la participation des personnes qui vivent elles-mêmes la pauvreté – et de formuler des recommandations aux responsables politiques⁴². Le service rend compte des résultats de cette démarche dans un rapport bisannuel⁴³.

L'impact de la pauvreté sur les familles

Pour pouvoir exister comme famille⁴⁴, des conditions doivent être réunies, notamment un revenu permettant de vivre dans la dignité, de faire des projets ainsi qu'avoir un logement décent.

La nécessité de devoir continuellement faire des choix entre des dépenses tout aussi nécessaires les unes que les autres ou autrement dit des dépenses liées à l'exercice des droits fondamentaux – frais de santé, frais scolaires, frais locaux – factures d'énergie, ... – est une réalité quotidienne pour les familles au bas de l'échelle sociale. Trois caractéristiques du revenu jouent un rôle déterminant par rapport à l'ouverture ou l'absence de perspectives : le montant du revenu, sa régularité mais aussi l'autonomie qu'il procure. Dans la société actuelle, ces éléments sont encore très liés au travail presté,

même si ce dernier ne constitue pas un barrage étanche contre la pauvreté. En 2004, 13,2 % des enfants vivaient dans un ménage sans emploi rémunéré ; ce chiffre était de 10,8 % en 2000⁴⁵. La régularité du revenu est un élément essentiel pour pouvoir en vivre et pas seulement survivre. Or, la dernière décennie se caractérise par la création de nombreux emplois précaires. Enfin, l'autonomie que procure le revenu, caractéristique essentielle par rapport à la possibilité de faire des projets, est aujourd'hui mise à mal par la multiplication de mesures sélectives dans de nombreux domaines. Les personnes fragilisées bénéficient souvent d'un ensemble hétéroclite et variable d'aides : somme d'argent, colis alimentaires, chèques mazout, carte médicale, carte de réduction pour participer à des événements culturels, bourse d'études, aide juridique gratuite si une action en justice est envisagée... La situation en ce qui concerne le logement est connue : trop peu d'habitations financièrement abordables et de qualité sont accessibles. 5,7 % de la population vivent dans un logement mis en location par une instance publique, la moyenne européenne étant de 17 %⁴⁶. La majorité des personnes ne disposant que de faibles revenus s'oriente donc par la force des choses vers le segment secondaire du marché locatif privé où le rapport qualité-prix est déséquilibré. Les hausses de loyer sont d'autant plus fortes qu'il s'agit de catégories de logements inférieures. Les dettes liées au logement – retard de loyer, gaz, électricité – sont de plus en plus fréquentes. Les familles nombreuses en particulier ont énormément de mal à trouver un logement de taille suffisante.

Les facteurs matériels ne sont pas les seuls à déterminer la possibilité d'exister comme famille. La façon dont celle-ci est regardée joue aussi un rôle crucial. L'anthropologue Claude Lévi-Strauss a identifié l'« approbation sociale » comme un des éléments constants des organisations familiales qu'il a observées dans des lieux

très éloignés géographiquement⁴⁷. Le regard de la société serait ainsi constitutif de la famille : seules les familles qui répondent à ce critère d'approbation sociale auraient droit à la protection de la vie familiale. En effet, le droit reflète les valeurs de la société. Il les façonne aussi : l'intégration sociale de la famille sera à son tour conditionnée par les droits dont elle jouit et qu'elle réussit à exercer. La prise en compte dans la législation relative aux allocations familiales des ménages formés de deux personnes du même sexe, par exemple, aurait été inimaginable dans le texte initial.

Il est donc pertinent pour notre propos de s'interroger sur la façon dont les parents pauvres et leurs enfants sont considérés. Les diverses manières dont les familles pauvres ont été traitées au cours de l'histoire témoignent d'une désapprobation sociale à leur égard. Aux XVIII^e et XIX^e siècles, elles sont nombreuses et vivent dans une grande misère. Les familles pauvres sont considérées comme dangereuses pour leurs enfants. Cette représentation négative donne lieu à une entreprise de dépossession de la famille populaire, vue comme le lieu d'émergence du vice et de la misère. Les enfants eux-mêmes sont perçus, d'une part, comme devant être protégés mais, d'autre part, comme dangereux pour la société : on les aide donc mais moyennant un travail proche de l'exploitation. On se soucie peu de leur instruction. Le XX^e siècle est celui des textes internationaux de protection des Droits de l'Homme parmi lesquels figurent le droit de fonder une famille et le droit à la protection de la vie familiale⁴⁸. Ces avancées ne se traduisent cependant pas automatiquement dans les faits et aujourd'hui encore, des familles pauvres évoquent ce regard négatif, qu'elles qualifient de manque de respect, qui renforce encore les difficultés multiples auxquelles elles doivent quotidiennement faire face.

La pauvreté menace les familles dans leur existence même à cause des conditions de vie et du regard négatif de la société qui y sont inhérents mais aussi parce qu'elle constitue une cause directe et indirecte de placement des enfants. L'absence de logement ou sa mauvaise qualité, les ennuis de santé des parents, les séparations familiales, les difficultés scolaires des enfants (absentéisme, difficultés pour suivre en classe) sont autant de déclencheurs de placement dans les milieux défavorisés. Il y a dix ans, le secteur de l'aide à la jeunesse a été fortement interpellé par la mise en exergue de cette relation entre pauvreté et placement des enfants dans le Rapport général sur la Pauvreté⁴⁹. Aujourd'hui, ce lien n'est plus mis en doute comme il l'était à l'époque. Une recherche débutera prochainement pour tenter de l'objectiver davantage⁵⁰.

Le rôle des familles dans la lutte contre la pauvreté

Les familles sont à la fois des lieux de reproduction des inégalités et des lieux de résistance à la pauvreté.

De mauvaises conditions de vie ne favorisent pas l'épanouissement des enfants. Tout le monde s'accorde sur ce point. Les enfants nés dans un milieu défavorisé sont plus souvent en échec scolaire, en moins bonne santé... Des statistiques confirment ce constat empirique. Par exemple, une relation statistiquement significative est établie entre l'origine socioéconomique des enfants et leurs performances scolaires. Le statut professionnel et le niveau de formation des parents sont des indicateurs déterminants pour les résultats scolaires⁵¹. Quelles conséquences doit-on tirer de ces faits et chiffres ? L'intérêt de l'enfant serait-il d'être éloigné de son milieu ? Les effets positifs d'une telle mesure, en termes d'avenir pour l'enfant, ne sont pas établis. Une recherche longitudinale au cours de laquelle les mêmes personnes, en l'occurrence des enfants

placés, sont suivies dans la durée mériterait d'être menée.

La parole des familles qui vivent dans la pauvreté émerge de plus en plus et est même parfois sollicitée et soutenue par les pouvoirs publics. Ainsi, par exemple, le Rapport général sur la Pauvreté et, à sa suite, les rapports bisannuels du Service ne fournissent plus seulement des informations à partir du point de vue de tiers mais aussi à partir du point de vue des principaux concernés. Les personnes pauvres contribuent petit à petit à façonner elles-mêmes leur image et par conséquent le regard social porté sur elles. Les familles n'apparaissent dès lors plus uniquement comme des obstacles à l'avenir de leurs enfants mais aussi comme des lieux de résistance à la pauvreté. Maintenir la cohésion familiale est un des moteurs qui fait agir les parents défavorisés et constitue à ce titre un levier essentiel d'une politique de lutte contre la pauvreté. Inversement, méconnaître l'importance des liens familiaux compromet l'efficacité de toute initiative puisqu'elle ne peut recueillir l'adhésion de ceux à qui elle s'adresse.

Plusieurs modifications législatives témoignent de cette plus grande reconnaissance des difficultés rencontrées et des efforts fournis par les personnes défavorisées pour assumer leurs responsabilités parentales. L'abrogation de la loi relative à la déclaration d'abandon et des avancées vers le maintien de la perception des allocations familiales par les parents dont les enfants sont placés en sont des exemples. Mais, d'autre part, de nombreux intervenants font état de pressions, de plus en plus fréquentes, qu'ils subissent. Ils constatent une augmentation du nombre de signalements et donc une augmentation du nombre de familles qui arrivent dans les services sociaux non à la demande de celles-ci mais parce qu'elles y sont poussées, envoyées voire contraintes par un voisin, par l'école, par la police, par un médecin,... En Communauté française, plusieurs législations participent à ce

mouvement, le décret maltraitance et le décret-missions notamment. Beaucoup d'intervenants sociaux sont devenus très prudents : ils craignent de prendre des risques et agissent de manière à s'assurer préventivement contre la mise en cause de leur responsabilité. Alors qu'il y a dix ans, c'était la répartition des moyens budgétaires et le mode de subsidiation des placements qui étaient identifiés comme principaux obstacles à une diminution du nombre de placements, aujourd'hui il semble que ce soit l'absence de prise de risque avec les familles. Des professionnels de l'aide à la jeunesse font part d'une autre difficulté, celle de ne disposer que de très peu de moyens – pour ne pas dire aucun – pour agir sur les composantes de la précarité des familles qu'ils rencontrent. Cette fragilité étant génératrice de danger par tous les effets qu'elle induit, l'intervenant, faute de pouvoir modifier l'environnement naturel de l'enfant, est tenté de lui substituer un autre environnement par un placement dans un milieu offrant de meilleures conditions de vie.

Les deux facettes du droit à la protection de la vie familiale

Les autorités publiques doivent, d'une part, prendre les mesures appropriées pour que soient réunies les conditions nécessaires pour exister en tant que famille et, d'autre part, s'abstenir de s'immiscer dans les familles, espaces de vie privée.

Garantir un revenu qui permet de faire des projets de vie, promouvoir la qualité du travail et une économie plus sociale, combattre les inégalités socioéconomiques de santé, mener des politiques de logement durable sont autant d'orientations indiquées par des acteurs de terrain⁸². Les personnes qui vivent la pauvreté expérimentent chaque jour le fait qu'il n'est pas possible de garantir un droit sans garantir les autres tant il est vrai que les droits fonamen-

Familles – Société. Zooms

taux sont indivisibles. Les professionnels sur le terrain sont eux aussi confrontés de manière cruciale au lien qui existe entre les diverses politiques : ils éprouvent trop souvent le sentiment qu'ils travaillent essentiellement pour remédier sur le plan local aux lacunes des politiques structurelles, pour soulager la pauvreté créée par ailleurs. L'obligation pour les autorités publiques de prendre des mesures impose de veiller à la cohérence des politiques menées.

Une aide pour l'éducation des enfants ne palliera jamais l'insuffisance de revenus, l'insalubrité d'un logement ou la mauvaise qualité voire l'absence d'un emploi. Une aide respectueuse des aspirations des parents et des enfants peut cependant contribuer à protéger la cellule familiale, structure de base pour le développement de la personnalité et de la socialisation⁸³. Cette aide peut prendre de multiples formes. Ainsi, le rôle des autorités publiques ne se limite pas à réglementer mais aussi à soutenir les initiatives spontanées dans l'environnement immédiat des familles qui sont d'emblée mieux acceptées par celles-ci que les interventions extérieures car elles ne les désapproprient pas de leur situation. Certains acteurs de terrain n'hésitent pas à parler d'une nécessaire « déprofessionnalisation » de l'aide, insistant sur le fait qu'on trouve des personnes dans l'entourage prêtes à prendre des responsabilités. Concevoir les politiques d'accueil comme soutien aux familles et pas seulement à l'emploi est une autre forme de protection de la structure familiale. Actuellement, les possibilités effectives d'accueil des enfants varient beaucoup en fonction du statut social. Les places disponibles dans les structures, trop peu nombreuses pour répondre à la demande, sont accordées d'abord aux parents qui travaillent. Les nombreuses autres situations dans lesquelles des parents souhaiteraient pouvoir faire accueillir leur enfant reçoivent trop peu de réponses, d'au-

tant plus que le réseau social des familles défavorisées est fragile.

Les autorités publiques doivent s'abstenir de s'immiscer dans les espaces de vie privée. Cette deuxième facette du droit à la protection de la vie familiale est particulièrement sensible pour les familles pauvres. Celles-ci évoluent en effet souvent dans la sphère des droits supplétifs qui impliquent par définition une vérification des conditions d'accès, par exemple le contrôle par le CPAS pour l'octroi du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale, qu'elles perçoivent généralement comme une intrusion dans leur vie privée. Les intervenants sociaux sont également très concernés par cet aspect de la protection sociale. Ils expriment fréquemment leur difficulté de se situer entre un idéal d'aide et la réalité du contrôle.

* * *

Familles et pauvreté : d'étroits liens réciproques existent entre ces deux termes. La pauvreté fragilise les entités familiales, allant jusqu'à les menacer dans leur existence même, et diminue les perspectives d'avenir des enfants ; la présence de ceux-ci pousse les parents à se battre malgré l'absence de sécurités – notamment celles de l'emploi, du revenu, du logement – nécessaires pour assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales. Renforcer les familles pour qui exister en tant que telles constitue un défi quotidien et soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités imposent de faire de la lutte contre la pauvreté une priorité.

Notes

- 1 Les structures semi-résidentielles (les centres de jour et toutes sortes de centres de répit).
- 2 Institut scientifique de la Population et de la Famille, Institution flamande.

3 On parle de soins internes lorsque l'aidant proche et la personne en situation de dépendance cohabitent.

4 On parle de soins externes lorsqu'ils ne cohabitent pas.

5 Bibliographie : JACOBS Th., *Paying for informal care : a contradictio in terminis*, European societies, 5, pp. 397-417, 2003 ; JACOBS Th. & LODDEWIJCKX E. (red.), *Zicht op zorg. Studie van de mantelzorg in Vlaanderen in 2003*, Bruxelles, CBGS-werkdokument 11, 2004 ; JACOBS Th., LODDEWIJCKX E., CRAEYNST K., DE KOKER B. & VANBRABANT A., « Mesurer l'aide informelle : synthèse des pratiques européennes et nouvelle proposition », *Retraite et société*, 4, pp. 60-87, octobre 2005 ; JACOBS Th. & LODDEWIJCKX E. (red.), *Grenzen aan mantelzorg. Sociaal-demografische hypothesen over de toekomst van de zorg*, CBGS-Publicaties, Apeldoorn en Antwerpen, Garant, 2006 (in druk) ; CRAEYNST K. & DE KOKER B., « Informatienoden van mantelzorgers, een exploratief beschrijvend onderzoek », *Tijdschrift voor Welzijnswerk*, jg 30, n° 275, pp. 41-57, 2006.

6 Le concept du « cantou » vise à la création d'un lieu de vie communautaire où des personnes en perte d'autonomie trouvent un espace où la communication, l'entraide et les relations sont favorisées par la participation aux actes de la vie quotidienne. L'objectif des cantous vise à rendre à ses usagers une autonomie collective face à la perte d'autonomie individuelle, et ce dans un environnement protégé. Stimulé par les membres du personnel et sa famille à laquelle il est demandé de s'impliquer dans le projet, l'usager sera incité à exploiter toutes ces potentialités (Source : Association belge des cantous, www.cantous.be/nouvellepape5.htm).

7 L'Abbeyfield est à la fois un concept d'habitat groupé et un mouvement de volontaires qui aide des aînés, le plus souvent isolés mais autonomes, à partager un cadre de vie épanouissant (Source : ASBL Abbeyfield Belgium, www.abbeyfield.be/jsp/home.jsp?Language=fr&createCookie=yes¶Key=1).

8 La violence à l'égard du partenaire est, d'un point de vue européen et international, reconnu comme une violence de genre. Voir Plan national d'Action « Violence à l'égard du partenaire », p. 3, sur www.christiandupont.be.

9 BRANGER J.-G., *Report committee on equal opportunities for women and men. Campaign to combat domestic violence against women in Europe* (16 septembre 2004), Doc 10273 (Source : www.assembly.coe.int).

10 Ces interventions s'inscrivent dans une recherche que VIVA-SVW réalise à la demande du ministre Dupont. Dans ce cadre, VIVA-SW dresse un inventaire des formations concernant la violence commise à l'égard du partenaire proposées, en Flandre, aux assistants sociaux professionnels du secteur social.

11 BRUYNOOGHE R., NOELANDERS S. & OPDEBECK S., *Prévenir, subir et recourir à la violence*, à la demande du Ministère de l'Emploi et du Travail et de la Politique de l'Égalité des Chances, Mme Smet.

12 L'auteur remercie Caroline Simaj's pour la traduction en français et Sarah Carpentier pour la lecture et la correction de cette traduction, et pour quelques suggestions linguistiques utiles et portant sur le contenu.

13 CANTILLON, B. e.a., *Sociale Indicatoren, 1976-1997*, Anvers, CSB-Berichten, Universiteit Antwerpen.

14 SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, 1999.

15 *EU-SILC 2004, Overview and Results*, Federal Public Service Economy, SMES, Self-Employed and Energy.

16 Centrum Voor sociaal Beleid Herman Deleeck, Universiteit Antwerpen (Centre de Politique sociale Herman Deleeck).

17 DELEECK H. e.a., *De sociale zekerheid tussen droom en daad*, Deventer-Antwerpen, Van Loghum Slaterus, 1980.

18 SEEBOHM-ROWNTREE B., *Poverty a study of town life*, Bristol, The policy Press, (originally published 1901), 2000.

19 CANTILLON B. e.a., *Wegen naar een grotere doelmatigheid van kinderbijslag en belastingafrek voor kinderen ten laste*, Anvers, CSB-Berichten, Universiteit Antwerpen, 1995.

20 Par rapport aux autres types de familles.

- 21 CANTILLON B. & GOEDEME T., « De Kinderbijslag in het Werknemersstelsel : Een Terugblik in de Toekomst », Reflecties bij 75 jaar Kinderbijslag, *Belgisch Tijdschrift voor sociale Zekerheid*, pp. 7-34, 2006.
- 22 CANTILLON B. e.a., *Emancipatie in twee snelheden : over hoog- en laaggeschoolde vrouwen in 13 OESO-landen*, Anvers, CSB-Berichten, Universiteit Antwerpen, 2000.
- 23 DE LATHOUWER L., BOGAERTS K. & VAN DEN BOSCH K., *Schorsing artikel 80 gewikt en gewogen : een evaluatie vanuit herintrede, behoefte en verzekeringsperspectief*, Anvers, CSB-Berichten, Universiteit Antwerpen, 2003.
- 24 Souffrirait-on de pauvreté pour une bouche de plus à nourrir ?
- 25 Je remercie Mme Magda Snoeck, de l'organisation Recht-Op Borgerhout, qui a porté ce problème à mon attention.
- 26 PAHL J., *Money and marriage*, London, Macmillan, 1989.
- 27 CANTILLON B. e.a., *Sociale Indicatoren, 1976-1997*, CSB-Berichten, Universiteit Antwerpen, 1999.
- 28 Recht op vzw in samenwerking met Binnen zonder bellen vzw, De Anjer vzw, Mensen met een hart en W, in *Vaart iedereen wel bij de actieve welvaartstaat ?*, Hasselt, 2000.
- 29 DE KEERSMAEKERS M.L., État de la pauvreté dans la RBC. Première partie : À la recherche des indicateurs sociaux bruxellois. Bruxelles, 1993.
- 30 État belge, « Loi du 27 janvier 1999 portant approbation de l'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté », signé à Bruxelles, le 5 mai 1998, Bruxelles, *Moniteur belge*, 1999.
- 31 La Belgique a signé le PIDESC le 10 décembre 1968 et l'a ratifié le 21 avril 1983, date à laquelle il est entré en vigueur.
- 32 Voir site du SPP Intégration sociale.
- 33 Commission communautaire commune, « Ordonnance du 20 juillet 2006 relative à l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté en RBC, modifiant les ordonnances du 8 juin 2004 et du 11 juillet 1991 ».
- 34 Observatoire de la Santé et du Social, *Baromètre social*, in www.observatbru.be, Bruxelles, 2005.
- 35 État belge, « Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Aide sociale », *Moniteur belge*, 1976.
- 36 SCHIETTECATE F., *La catégorie des cohabitants en sécurité sociale : bilan de 20 années d'application*, Bruxelles, Ligue des droits de l'homme, 2000.
- 37 Au 1^{er} août 2005 : Un adulte avec enfant(s) + un cohabitant = 1 251 €/mois. Un adulte avec enfant(s) + un isolé (vivant séparément) = 1 429 €/mois.
- 38 JAMOULLE P., *Des hommes sur le fil. La construction de l'identité masculine en milieux précaires*, Paris, La Découverte, « Alternatives sociales », 2005.
- 39 Région de Bruxelles-Capitale, « ordonnance du 17 juillet 2003 portant sur le Code bruxellois du Logement », Bruxelles, *Moniteur belge*, 2003.
- 40 PERDAENS A. & ROESEMIS T., 8^e rapport sur l'état de la pauvreté en RBC, Bruxelles, Observatoire de la Santé et du Social, 2002 ; ROESEMIS T. & PERDAENS A.,

Familles – Société. Zooms

- 9^e rapport sur l'état de la pauvreté en RBC, Bruxelles, Observatoire de la Santé et du Social, 2004.
- 41 État belge, « Loi du 30 novembre 1998 modifiant certaines dispositions du Code judiciaire et de la loi du 30 décembre 1975 », *Moniteur belge*, 1999. Elle prévoit notamment l'information des CPAS avant toute expulsion.
- 42 « Accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté », *Moniteur belge* du 16 décembre 1998 et du 10 juillet 1999.
- 43 Le troisième rapport du Service est paru en décembre 2005. Intitulé *Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politiques*, il est téléchargeable sur le site www.luttepauvrete.be.
- 44 Nous centrons notre propos sur la famille nucléaire, parents-enfant(s). La famille nucléaire désigne tant les familles biparentales que monoparentales, les familles d'origine que celles qui sont recomposées, les familles issues d'un mariage que celles issues d'une union libre, les parents de sexe différent ou de même sexe.
- 45 Source : LFS – INS (PAN Emploi 2004) cités dans PANincl 2005-2006, Indicateurs, p. 66. Ce chiffre ne prend pas en compte les enfants qui ne figurent pas dans la base de données utilisée, notamment les enfants de familles sans papier. Pour plus d'informations, voir la rubrique « Faits et chiffres » sur le site www.luttepauvrete.be.
- 46 PANincl 2005-2006, indicateurs, p. 72
- 47 HERITIER-AUGE F., « Famille, Les sociétés humaines et la famille », In *L'Encyclopédie universelle*, Paris, 1993.
- 48 Le droit de fonder une famille et le droit à la protection de la vie familiale sont consacrés par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux Droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux Droits de l'Enfant, la Convention européenne des Droits de l'Homme, la Charte sociale européenne, la Charte des Droits sociaux fondamentaux et la Constitution belge.
- 49 ATD Quart Monde Belgique et Union des Villes et des Communes belges (section CPAS), Fondation Roi Baudouin, *Rapport général sur la pauvreté*, 1994.
- 50 À la demande du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, la politique scientifique finance une recherche en ce sens.
- 51 PISA 2003 (Programme international pour le suivi des acquis des élèves auquel participent 32 pays, coordonné par l'OCDE). Ce programme a pour ambition de mesurer les connaissances et les compétences acquises par les jeunes de 15 ans. Cette enquête a lieu tous les trois ans.
- 52 Des propositions concrètes dans ces divers domaines sont présentées dans le rapport *Abolir la pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques*.
- 53 Voir le rapport *Abolir la pauvreté. Contribution aux débats et à l'action politiques*, orientation V (www.luttepauvrete.be).